

MAIRIE
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

Code Postal : 49460

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 127/2019

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n°1111-1 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la Loi n°2008-754 du 30 juillet 2008,
Vu le Décret n°90-1060 du 29 novembre 1990,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3, Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-3 et R 110-2 (V),
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Considérant que pour permettre aux véhicules d'aborder l'intersection formée par les rues Paul HEROULT et Thomas EDISON en toute sécurité il convient d'implanter un panneau STOP (type AB4),

ARRETE

ARTICLE I – Dès la mise en place de la signalisation réglementaire verticale (panneau STOP type AB4) et horizontale, l'obligation d'arrêt sera effective rue Paul HEROULT à hauteur de l'intersection formée avec la rue Thomas EDISON (voir plan joint).

ARTICLE II – La mise en place de la signalisation réglementaire horizontale et verticale sera effectuée par les services d'Angers Loire Métropole.

ARTICLE III – Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE IV- Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur Christophe JOUET Responsable service Parcs d'Activités Communautaires et Chargé de mission ViALM, Gestion des déchets, SDIS, Services Techniques, Service Communication, Messieurs les Policiers Municipaux.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 05 novembre 2019

Le Maire
Benoît COCHET



Implantation d'un panneau STOP
rue Paul HEROULT

